

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.06.10
Séance du 23 Novembre 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	20 Novembre 2023
	- présents	: 14	
	- excusée	: 1	

L'an deux mil vingt trois le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusée : Françoise GUERRIERI

Jocelyne MONTET a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**ABROGATION DU REVERSEMENT DU TIERS DES PRODUITS DE LA VENTE DES
CONCESSIONS AU PROFIT DU CCAS**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Monsieur le Trésorier propose une simplification consistant à purement et simplement abroger cette disposition du reversement de 1/3 des concessions funéraires au profit du CCAS par délibération de la commune à compter du 01/01/2024.

A chaque concession cimetière, il n'y aura plus qu'un seul titre à émettre sur le budget principal (au lieu de deux actuellement avec celui sur le CCAS).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'abrogation du reversement du tiers du produit des concessions au CCAS et ce, à compter du 01 janvier 2024,
- ✓ Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 27 Novembre 2023 et publication le 27 Novembre 2023

Caroline DI VINCENZO



Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20231123-DELI_2023_06_10-DE
Reçu le 27/11/2023